



DEMANDE D'ADMISSION

Du 31 mars au 03 avril 2011
Parc des Expositions
Porte de Versailles – Paris

www.planete-durable.com

A retourner à : PlanetLab – 94 rue Saint Lazare 75009 Paris - France
T_ +33(0) 1 49 70 90 70 - F_ +33(0) 1 42 81 06 99
infos@planete-durable.com

SOCIETE EXPOSANTE

Raison sociale (ou nom pour les indépendants): _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone: _____ Fax : _____ Site Web: _____

N° de TVA intracommunautaire: _____

N° SIRET : _____ Code NAF : _____

Forme juridique : _____ Date de création de l'entreprise : __ / __ / ____

adresse de facturation (si différente) : _____

INTERLOCUTEUR

Responsable de l'entreprise (Nom – Prénom) : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Fax : _____ email : _____

Responsable en charge du suivi du salon (Nom – Prénom) : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Fax : _____ email * : _____

* toutes les informations concernant votre participation seront envoyées à cette adresse mail, y compris le lien vers le Guide de l'Exposant accessible sur un site internet dédié uniquement

SECTEUR D'ACTIVITE

Préciser : _____

Qualité : Fabricant Importateur/Distributeur Revendeur Institutionnel Services

Autres (à préciser) : _____

ESPACE MARCHÉ (uniquement vente à emporter) & Associations
(minimum 6 m² - par tranche de 3 m²)

Stand équipé uniquement :

Cloisons séparatives - revêtement de sol - enseigne (le compteur électrique n'est pas fourni)

235 € HT x m² =

€HT

STAND

(minimum 12 m² - par tranche de 3 m²)

Surface de 12 à 24 m²

Stand clé en main uniquement :

Cloisons séparatives - revêtement de sol - enseigne - réserve - banque hôtesse - branchement électrique 3 KW non permanent

420 € HT x m² =

€HT

Surface supérieure à 24 m²

Surface nue :

Cloisons de séparation si nécessaire - non fournie sur les îlots (le compteur électrique n'est pas fourni)

295 € HT x m² =

€HT

Stand équipé :

Cloisons séparatives - revêtement de sol - enseigne (le compteur électrique n'est pas fourni)

335 € HT x m² =

€HT

Stand clé en main :

Cloisons séparatives - revêtement de sol - enseigne - réserve - banque hôtesse - branchement électrique 3 KW non permanent

395 € HT x m² =

€HT

Stand Privilège :

6 stands maximum situés en îlot sur l'allée principale du salon

Surface minimum 150 m² - Surface nue uniquement

400 € HT x m² =

€HT

Angles (dans la limite des disponibilités)

1 angle (2 façades)

montant total HT de la surface du stand X 5% =

€HT

2 angles (3 façades) - surface minimum 18m²

montant total HT de la surface du stand X 10% =

€HT

îlot - surface minimum 48m²

montant total HT de la surface du stand X 25% =

€HT

DROIT D'INSCRIPTION ET FRAIS DE DOSSIER (obligatoire) :

+

350 €HT

- Frais de gestion du dossier
- Inscription sur les outils de communication visiteurs
- 5 cartes d'invitation visiteurs par m²
- 1 badge exposant par 6m²

ASSURANCE (forfait obligatoire) :

+

50 €HT

EXPOSITION ET MISE EN SCÈNE D'UN PRODUIT DANS L'ESPACE 'VIVE LE MONDE D'APRES !'

présence d'un produit avec une mise en scène adaptée selon ses caractéristiques + fiche descriptive + hôtesse guide briefée sur les caractéristiques du produit (frais d'assurance et de gardiennage inclus, hors frais de transport, sur la base d'un format jusqu'à 1m³) produit(s) X 2000 € =

€HT

TOTAL HT

€HT

T.V.A. 19,60 %

€

TOTAL TTC

€TTC

Pour toute animation, conférence, opération promotionnelle ou autres, contactez PlanetLab

CONDITIONS DE PAIEMENT :

1^{er} ACOMPTE OBLIGATOIRE à la signature de la présente Demande d'Admission - **EXCLUSIVEMENT** par chèque libellé à l'ordre de **PlanetLab**

du 16 octobre 2010 au 21 janvier 2011

50% du montant total TTC =

€TTC

du 22 janvier 2011 au 04 mars 2011

100% du montant total TTC =

€TTC

Une facture du montant global de votre participation sera adressée après acceptation de la Demande d'Admission

Règlement du solde, soit :

Par **Chèque Bancaire** libellé à l'ordre de : **PlanetLab**

Par **Virement Bancaire** (les frais éventuels sont à la charge de l'exposant - les coordonnées bancaires vous seront communiquées après acceptation de votre dossier)

Le solde doit être réglé avant le 04 mars 2011

▪ **AUCUNE DEMANDE D'ADMISSION NE SERA ACCEPTEE SANS ACOMPTE**
▪ **ACOMPTE NON REMBOURSABLE EN CAS DE DÉSISTEMENT**

INSCRIPTION SUR LE GUIDE DE VISITE :

Après le 04 mars 2011, l'inscription sur le Guide de Visite n'est plus garantie. Nous vous recommandons d'utiliser le même nom de société ou de marque pour les 3 supports de communication (Guide de Visite - Site Internet - Enseigne) afin de faciliter la compréhension du visiteur.

Raison Sociale ou marque : _____

RÉFÉRENCIEMENT SUR LE SITE INTERNET :

Raison sociale (ou nom pour les indépendants): _____

Marque : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Fax : _____ Site Web : _____

Contact : _____ E-mail : _____

Description de votre activité : _____

PlanetLab n'est pas responsable des erreurs ou omissions qui pourraient apparaître dans le Guide de Visite ou sur le Site Internet, ainsi que de toute défaillance technique perturbant ou empêchant la consultation de ce dernier.

ENSEIGNE SUR LE STAND :

(Si vous avez réservé un stand équipé ou aménagé) – 20 caractères maximum

SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION :

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et je demande mon admission comme exposant à PLANETE DURABLE du 31 mars au 03 avril 2011 à Paris/Porte de Versailles. Je déclare avoir pris connaissance des « Conditions Générales » ci-après, et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur.

Fait à : _____

Date : _____

Nom et fonction du signataire _____

Cachet (obligatoire)

Signature (obligatoire) - Précédée de la mention « Lu et approuvé »

ACTIVITE :

HABITAT

- 10-01 HABITAT ENVIRONNEMENTAL
- 10-02 CHAUFFAGE / CLIMATISATION / VENTILATION
- 10-03 ISOLATION / ETANCHEITE / REVETEMENTS
- 10-04 PROMOTION IMMOBILIERE
- 10-05 ARCHITECTE & CONSEILS
- 10-06 ENERGIE
- 10-07 autres (préciser) :

JARDIN

- 20-01 PLANTES
- 20-02 PRODUITS D'ENTRETIEN
- 20-03 MOBILIER DE JARDIN
- 20-04 PISCINES & ACCESSOIRES
- 20-05 ACCESSOIRES
- 20-06 autres (préciser) :

EMPLOI & FORMATION

- 30-01 FORMATION
- 30-02 RECRUTEMENT
- 30-03 autres (préciser) :

TRANSPORT & MOBILITE

- 40-01 AUTOMOBILE
- 40-02 CYCLE & MOTO
- 40-03 NOUVEAUX CARBURANTS & ENERGIE
- 40-04 autres (préciser) :

MEDIA

- 50-01 TELE
- 50-02 RADIO
- 50-03 PRESSE MAGAZINE & PQR
- 50-04 INTERNET
- 50-05 autres (préciser) :

CUISINES & BAINS

- 60-01 CUISINE
- 60-02 BAIN
- 60-03 ELECTROMENAGER
- 60-04 PRODUITS D'ENTRETIEN
- 60-05 ACCESSOIRES DE BAIN
- 60-06 autres (préciser) :

DECORATION

- 70-01 MOBILIER & AMEUBLEMENT
- 70-02 LINGE DE MAISON
- 70-04 ARTS DE LA TABLE
- 70-05 ARTS ET CULTURE
- 70-06 OBJETS DE DECORATION
- 70-07 autres (préciser) :

PRODUIT(S) / OFFRE(S) / INITIATIVE(S) PRESENTEE(S)

- préciser :

TOURISME & LOISIRS

- 80-01 TOURISME SOLIDAIRE
- 80-02 ECO TOURISME
- 80-03 LOISIRS ECOLOGIQUES
- 80-04 PARCS ET ATTRACTIONS
- 80-05 HOTELLERIE / HEBERGEMENT
- 80-06 MATERIEL / EQUIPEMENT / ACCESSOIRES
- 80-07 autres (préciser) :

MULTIMEDIA & NOUVELLES TECHNOLOGIES

- 90-02 MULTIMEDIA
- 90-03 TÉLÉCOMMUNICATION
- 90-04 INFORMATIQUE
- 90-05 HOME CINÉMA / TÉLÉVISION / VIDÉO / HIFI
- 90-06 autres (préciser) :

MODE & BEAUTE

- 100-01 VETEMENTS & CHAUSSURES
- 100-02 BIJOUX & ACCESSOIRES
- 100-03 SOINS ET COSMETIQUES
- 100-04 SANTE & DIETETIQUE
- 100-05 DÉTENTE ET RELAXATION
- 100-06 autres (préciser) :

BANQUE & ASSURANCES

- 110-01 ETABLISSEMENT FINANCIER
- 110-02 ASSURANCE
- 110-03 autres (préciser) :

ALIMENTATION & BOISSONS

- 120-01 ALIMENTATION
- 120-02 JUS & SODAS
- 120-03 VINS ET SPIRITUEUX
- 120-04 autres (préciser) :

VENTE A EMPORTER

- 130-01

DISTRIBUTION

- 140-01 MAGASIN SPECIALISE
- 140-02 FRANCHISE
- 140-03 ENSEIGNE
- 140-04 autres (préciser) :

ASSOCIATIONS & INSTITUTIONS

- 150-01 ASSOCIATION & ONG
- 150-02 COLLECTIVITE
- 150-03 INSTITUTION PUBLIQUE
- 150-04 autres (préciser) :

AUTRE ACTIVITÉ

- 160-01 préciser :

CONDITIONS GENERALES

Dispositions Générales - En signant leur Demande d'Admission, les exposants en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles imposées dans le Guide de l'Exposant. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail. Affiché dans l'enceinte de la manifestation, le présent règlement est opposable aux visiteurs. La responsabilité de *PlanetLab* ne peut être engagée lorsqu'il fait application des stipulations des présentes conditions générales.

Inscription et Admission - A l'exclusion de tout autre, l'inscription s'effectue au moyen de la présente Demande d'Admission dûment remplie, signée et accompagnée du chèque d'acompte. *PlanetLab* se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute Demande d'Admission qui ne satisfait pas soit aux conditions qu'elle a fixées dans la présente demande, soit aux conditions mentionnées dans la Charte Exposants, soit sur décision du Comité d'Ethique. En cas de rejet, *PlanetLab* s'engage à ne pas encaisser et à renvoyer au demandeur le chèque d'acompte. L'admission de l'exposant ne devient effective qu'après confirmation écrite de *PlanetLab* à l'exposant ou l'envoi d'une facture.

Frais d'inscription et de participation - L'envoi de la Demande d'Admission vaut confirmation définitive de l'engagement de l'exposant à participer au salon Planète Durable à Paris Porte de Versailles. Le règlement de l'acompte doit obligatoirement accompagner la Demande d'Admission. Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date limite indiquée sur la facture. Le non respect de cette échéance entraîne l'annulation de plein droit de l'inscription de l'exposant et autorise *PlanetLab* à disposer du stand de l'exposant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement de son acompte, ni indemnité. Le montant total de la facture restant dû.

Annulation - Toute annulation doit être signalée à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'annulation, par l'exposant, de son inscription avant le 17 décembre 2010 autorise l'organisateur à garder 50 % du montant total de la Demande d'Admission à la manifestation. A partir du 17 décembre 2010, le montant total des frais de participation devient définitivement acquis à l'organisateur.

Guide de l'Exposant - *PlanetLab* développera le Guide de l'Exposant sous la forme d'un site internet dédié uniquement fournissant tous les renseignements concernant les détails de participation de l'exposant au salon et adressera un lien vers ce site à chaque participant après attribution des stands. Le Guide de l'Exposant comprendra notamment les bons de commande pour l'électricité, l'eau, les cartes d'invitation, les conditions de l'assurance, les mesures de sécurité réglementaires, douanes, ainsi que des directives pour l'aménagement des stands et autres adresses utiles.

Attribution des emplacements - L'organisateur établit le plan de la manifestation, il effectue la répartition des emplacements et s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, la nature et l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer. Néanmoins l'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces et l'implantation des stands sans que l'exposant puisse demander l'annulation de sa participation ni son remboursement.

Installation et conformité des stands - Le Guide de l'Exposant détermine le délai imparti à l'exposant pour, avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation. L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises. L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations du Guide de l'Exposant sur ce point. Tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation, l'organisateur se réservant, à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme. L'organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics et prises par l'organisateur. *PlanetLab* recommande aux exposants de faire tout leur possible pour utiliser des matériaux respectueux de l'environnement.

Occupation et jouissance des stands - Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur. L'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la Demande d'Admission. L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants. Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

Accès à la manifestation - Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur. La distribution et/ou la vente des invitations et des cartes spéciales émises par l'organisateur est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de la manifestation. La reproduction ou la vente de ces invitations et cartes spéciales seront passibles de poursuites judiciaires.

Contact et communication avec le public - L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité et, à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'organisateur. L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par toute voie de communication (livres, plaquettes, Internet, TV, Vidéo...), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation, et ce sans limitation de durée. L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué. Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation. La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles. Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne et au questionnaire produits & services élaboré par l'organisateur. En ce sens, l'ensemble des déclarations de l'exposant sur la base de ce questionnaire pourra être mis en ligne sur le site internet du salon. Les exposants en assumant l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait. Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière, en matière d'hygiène. L'organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

Affichage des prix - L'exposant doit se conformer à l'Article 28 de l'Ordonnance n°86-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par ailleurs, à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

Procédés de vente - Sont interdite la vente par lots ou aux enchères, la vente avec prime (article L 121- 35 du code de la consommation), la revente à perte (article L 442-2 du code de commerce) ainsi que la vente à la boule de neige (article L 122-6 du code de la consommation) et la vente subordonnée (article L 122-1 du code de la consommation). Est également interdite la vente à la poste.

Propriété intellectuelle et droits divers - L'exposant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur. En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (S.A.C.E.M), les exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

Assurances - L'administration de la manifestation décline toute Responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons ou matériel d'exposition pour une cause quelconque et ne répond pas des vols qui pourraient être commis.

Renonciation à recours - Les exposants renoncent à tous recours contre l'administration et/ou l'organisateur de la manifestation du fait notamment des dommages pertes et disparitions y compris le vol, qui pourraient survenir aux échantillons, modèles, matériels d'exposition et en général toutes choses dont ils auraient la propriété, l'usage ou la garde, à un titre quelconque, et ce pour quelque cause que ce soit. Les exposants s'engagent à faire figurer cette clause dans tous les contrats ayant trait à cette manifestation.

Assurance Dommages

I – Assurance Obligatoire :

Afin de permettre aux Exposants d'être garantis, l'administration de la manifestation couvre obligatoirement en « Multirisques » : Incendie, Vol, Détérioration, (Casse exclue) les biens exposés et installés (matériel de stand et accessoires de présentation), à concurrence de 3049 euros pour une Prime de 50 Euros HT. La garantie est accordée au « PREMIER RISQUE » sans application de la règle proportionnelle. La somme indiquée ci-dessus représente pour chaque exposant un plafond maximum ; toutefois en cas de sinistre, il devra justifier de la valeur exacte des marchandises, objets ou matériel dont il réclame le remboursement et de l'assurance correspondante. Les Catastrophes Naturelles (loi du 13 Juillet 1982) sont également garanties par cette assurance dommages (franchise spécifique sur Catastrophes Naturelles 10% minimum **1143,37€**). Cette Assurance obligatoire est prise à ses frais et pour son compte personnel par les soins de l'organisation, la responsabilité de l'organisateur n'étant en aucun cas engagée, notamment en cas d'insuffisance des valeurs déclarées par les Exposants. La garantie prend effet le 29 mars 2011 et cessera à la fermeture de la manifestation, dès l'ouverture des portes pour la dislocation le 03 avril 2011 à 19 Heures.

Marchandises Exclues

- a) **Dans tous les cas** : Objets d'art et de valeur conventionnelle, effets et objets personnels, papiers, espèces, bijoux.
- b) **Sauf Assurance complémentaire et prime spéciale** : Matériel électronique, informatique, audio-visuel, projecteur, caméra, télévision, magnétoscope, écran plasma, maquette.

Risques exclus dans tous les cas :

- 1) Les dommages provenant directement ou indirectement de faits de guerre civile ou étrangère, d'insurrection, d'émeutes ou grèves, de tremblement de terre ou d'inondation, de même que ceux provenant de la désintégration du noyau atomique.
- 2) Les dégâts provenant du vice propre aux objets assurés, de l'usure ou détérioration lente, ou du travail des mites ou autres parasites, et ceux résultant du mauvais emballage ou de montage et démontage.
- 3) Les pertes résultant d'amendes, confiscation ou mise sous séquestres.
- 4) Les vols ou malversations commis par les représentants ou employés de l'exposant.
- 5) Les pertes résultant de manquants dans les stands ou il est procédé à des distributions ou dégustations gratuites de marchandises ou de boissons quelconques.
- 6) Les dommages subis par les objets ou appareils de toute nature par suite de leur fonctionnement, ou consécutifs à un dérangement d'ordre mécanique ou électrique.
- 7) Les pertes ou dommages survenus pendant le transport.

II – Assurance Facultative complémentaire :

L'exposant doit déclarer la valeur exacte des biens exposés. Un bulletin inséré dans le Guide de l'Exposant lui permettra d'assurer le complément de valeur à garantir. Celui-ci sera adressé directement selon les indications figurant sur celui-ci à : « l'Auxiliaire Nouvelle Des Assurances ». La garantie prend effet deux jours avant l'ouverture du salon et cessera à la fermeture du salon, dès l'ouverture des portes pour la dislocation soit le 03 avril 2011 à 19 Heures. Lorsque la responsabilité d'un tiers (installateurs, transporteurs ou manutentionnaires) peut être mise en cause, l'Assuré ou son représentant doit prendre lui-même toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour conserver le bénéfice du recours en responsabilité.

Assurance Responsabilité Civile

Une Assurance Responsabilité Civile Générale Accidents et Incendie est obligatoire. Elle garantit l'Organisation et les Exposants contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en raison de préjudices corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au tiers, et notamment aux visiteurs au cours ou à l'occasion du Salon, du fait de leur personnel, de leur matériel etc.... La garantie en dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs est limitée à **6 097 961 €** par sinistre. Bien entendu, le risque de circulation automobile est formellement exclu. La garantie prend effet le 29 mars 2011 date où les objets assurés sont entrés dans l'enceinte du salon et dès l'instant où ils ont quitté les moyens de transports qui les ont amenés, quelles que soient les manutentions dont ils puissent être l'objet par la suite : elle cesse dès le chargement sur les véhicules de transports au moment de la réexpédition soit le 03 avril 2011 à 19 Heures.

Déclaration de Sinistre : Tous sinistre doit être adressé à « l'Auxiliaire Nouvelle Des Assurances », à l'aide des formules à la disposition des exposants au Commissariat général, et ce dans les délais rappelés ci-dessous :

- a) **Vol dans les 24 heures**. Dans ce même délai, un dépôt de plainte doit être fait auprès des autorités de Police (Commissariat de Police du secteur)

Les précisions ci-dessous doivent figurer sur la plainte de vol commis à l'intérieur du salon :

- Nom courant et appellation technique – la marque et les références (N° série, type, etc.), les dimensions – les couleurs – la valeur et tous les détails permettant une reconnaissance facile des objets dérobés.
- Nom et adresse de la société propriétaire,
- Nom et qualité du responsable déposant la plainte,
- Mention « Je dépose plainte contre... »,
- Date et heure auxquelles a été vu l'objet la dernière fois,
- Désignation du hall et du stand (numéro et lettres).
- Préciser s'il y a eu effraction ou non

- b) **Autres dommages dans les cinq jours**. L'exposant est déchu du droit au bénéfice de l'assurance s'il ne se conforme pas à ces prescriptions.

Démontage des stands en fin de manifestation - L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Passé les délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles. Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

Dispositions diverses - L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits, l'exposant inscrit se voit alors restituer les sommes qu'il a versées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation. L'organisateur peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement, et aux spécifications du Guide de l'Exposant, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant. Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc... Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages intérêts. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

Attribution de juridiction - Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et PlanetLab seront portées devant les tribunaux du siège de l'organisateur, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Les traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. La loi applicable est la loi française.